

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CLAUSE N°1 – OBJET

Dans le cadre de la présente convention, les termes "client" et "acheteur" définissent indifféremment toute personne contractant avec Askill Drone Prod.

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et les obligations de Askill Drone Prod et de son client dans le cadre de la vente des produits et services fournis par Askill Drone Prod.

La signature du devis implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

CLAUSE N°2 – PRIX

Les prix des produits et services vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros.

Askill Drone Prod se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les produits et services commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

CLAUSE N°3 - VALIDITE DES TARIFS

Les tarifs indiqués sont valables un mois à partir de la date d'émission du devis et uniquement dans le cadre du projet décrit en première page. Les éléments fournis sont considérés comme validés par le client et définitif. Toute modification devra faire l'objet d'un nouveau devis. Toute demande de modification ultérieure à la date de livraison fera l'objet d'une facturation.

CLAUSE N°4 - CLAUSE D'AUDIT

Askill Drone Prod se réserve le droit d'accepter ou de refuser une commande en fonction des éléments fournis par le client.

S'il s'avère que les éléments fournis ne permettent pas une exploitation convenable de ceux-ci et qu'ils compromettent la

bonne réalisation de la commande, il appartient à Askill Drone Prod, soit de refuser la commande, soit de procéder à l'établissement d'un nouveau devis qui sera soumis à l'approbation du client.

CLAUSE N°5 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cas où la réalisation de la commande nécessiterait l'achat de droits attachés à la propriété intellectuelle par Askill Drone Prod, le paiement de ces droits devront être intégralement pris en charge, à posteriori, par le client.

En outre, le paiement des taxes, droits et autres autorisations nécessaires, liés à la diffusion et à l'exploitation publiques, internes et/ou externes, du produit sont à la charge du client. Askill Drone Prod ne saurait être tenue responsable de toute diffusion effectuée à défaut d'autorisation.

Askill Drone Prod cède ses droits d'auteur uniquement pour la diffusion du projet dont le devis fait l'objet. Tous les éléments audiovisuels créés par Askill Drone Prod pourront être réutilisés à des fins de communication et de promotion de la société (sauf demande contraire écrite du client). Seul le projet final reste la propriété exclusive du client s'il le demande.

Ce client ne peut adapter, ni retoucher le produit final.

Les éléments médias fournis au client ne pourront faire l'objet d'une revente ou une cessation à un tiers sauf entente commerciale préalable.

CLAUSE N°6 - RABAIS ET RISTOURNES

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes qu'Askill Drone Prod serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

CLAUSE N°7 - ESCOMPTE ET REMISE

Aucun escompte ou remise ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

CLAUSE N°8 - MODALITÉS DE PAIEMENT

À l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 40% du montant global net du devis, le solde devant être payé sous un délai de 15 jours à la date de la facture.

Le règlement des commandes, au niveau national, s'effectue soit par chèque soit par virement bancaire. Le règlement des commandes, au niveau international, s'effectue par virement bancaire.

CLAUSE N°9 - CLAUSE DE TOURNAGE

Toute modification dans le budget et/ou les devis associés entraîne automatiquement l'établissement d'un ou plusieurs avenants soumis à l'attention du client.

Dans l'éventualité d'un dépassement de budget, notamment en cas de mauvais temps, de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil, accident, absence imprévue et involontaire d'un membre de l'équipe de tournage, acteurs, figurants, silhouettes, doubleurs, le client devra en être informé.

Le client sera amené :

- soit à accepter le(s) dépassement(s) et un ou plusieurs avenants seront conclus ;
- soit à refuser le(s) dépassement(s) et le tournage continuera selon le budget initialement prévu après modification ou allègement des séquences restant à produire et/ou à tourner.

Le client, refusant de consentir aux avenants, ne pourra pas tenir pour responsable Askill Drone Prod des désagréments et modifications qui pourraient avoir lieu sur la prestation due.

Tout avenant consenti lors du tournage sera susceptible d'entraîner des modifications dans le budget consacré à la post-production.

CLAUSE N°10 : CLAUSE D'AVENANT

Toute modification ou complément de prestation demandé par le client, sera facturée au temps passé sur la base de la prestation et fera l'objet d'un ou plusieurs avenants que le client pourra soit :

- accepter, un nouveau devis sera établi entraînant l'émission d'une nouvelle facture à réception de laquelle, le client sera tenu d'effectuer un acompte de 40% ;
- refuser, dans cette hypothèse, Askell Drone Prod exécutera le contrat en fonction du prix initial et ne pourra pas être tenue pour responsable des désagréments et modifications que cela pourrait entraîner sur la prestation.

CLAUSE N°11 : ANNULATION

Toute annulation survenant dans un délai de 48h avant le début d'exécution de la commande entraînera l'exigibilité de l'intégralité du montant net de la commande.

CLAUSE N°12 : RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel de la commande suivant la date indiquée sur la facture, l'acheteur sera tenu de verser à Askell Drone Prod des pénalités de retard sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Conformément à la mise en application de la loi du 15 mai 2001, relative aux nouvelles régulations économiques (N.R.E.) codifiée à l'article L441-6 du code de commerce, un taux annuel de 10,05 % (taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne) sera automatiquement exigible dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

CLAUSE N°13 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Si dans les trois mois qui suivent la mise en oeuvre de la clause « retard de paiement, », l'acheteur qui ne s'est pas acquitté des sommes restants dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de Askell Drone Prod.

CLAUSE N°14 : CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Askell Drone Prod conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et accessoires.

À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, Askell Drone Prod se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

CLAUSE N°15 : LIVRAISON

La livraison est effectuée par WETRANSFER (ou équivalent) ou sur support de type clé USB ou disque dur

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra donner lieu au profit de l'acheteur à :

- L'allocation de dommages et intérêts ;
- L'annulation de la commande.

CLAUSE N°16 : CONSERVATION DES RUSHS

Askell Drone Prod s'engage à conserver les rushs 6 mois après la livraison du projet. Ils restent la propriété de Askell Drone Prod et ne peuvent être vendus.

Si le client désire acquérir les rushs dans son intégralité ou partiellement, un devis, en accord avec le client, sera établi avec pour précision, le temps octroyé d'utilisation des rushs.

CLAUSE N°17 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de Askell Drone Prod ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens CGV-ADP-2019 Askell Drone Prod se réserve le droit de reporter une session de tournage par drone si toutes les conditions de vol ne sont pas remplies, notamment d'un point de vu météorologique.

L'expertise de nos pilotes faisant seule foi dans le domaine.

CLAUSE N°18 : TRIBUNAL COMPÉTENT

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les Tribunaux compétents de Rennes, y compris en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défenseurs